

De l'égalité à l'anti-discrimination : éléments pour une approche socio-historique

Olivier Noël, sociologue à l'ISCRA et chercheur associé à l'INED.

Texte issu de l'intervention d'Olivier Noël lors de la journée d'information et de réflexion du 4 décembre 2008 organisée par le Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne et intitulée : « Contre les discriminations – Victimes ou citoyens ? De la réparation à la conquête de l'égalité ».

Olivier Noël - sociologue à l'ISCRA et chercheur associé à l'INED - présente ici une approche socio-historique de l'évolution de la question discriminatoire en France. Il pose et répond à une question : comment est-on passé de la question de l'égalité à la question de l'anti-discrimination ? Cette question fait donc référence à deux principes majeurs de notre : d'une part le principe de l'égalité qui est un principe fondamental puisqu'il marque la sortie d'un régime monarchique et l'entrée dans un régime républicain à visée démocratique ; d'autre part le principe de l'anti-discrimination qui est beaucoup plus récent dans la société française puisqu'il n'émerge de manière officielle que le 21 octobre 1998. Mais que s'est-il donc passé pendant plus de 200 ans ?

Le principe d'égalité fait depuis fort longtemps consensus dans le champ politique français et il existe dans notre pays une très forte adhésion autour de celui-ci. N'est-il pas rappelé en permanence aux frontispices de nos institutions publiques : « liberté, égalité, fraternité » ? Depuis la Déclaration des droits de l'homme et son article premier, nous savons tous que nous naissons « libres et égaux en droit » et que toute distinction ne peut être fondée que sur l'utilité commune. Il s'agit là d'un des fondements de notre régime politique. Et pourtant...

C'est une allusion au caractère quelque peu machiste de la société française, prononcée sur le ton de la boutade par Evelyne Bouzzine¹ lors de l'introduction de cette journée d'information et de réflexion [« il est assez rare que l'on retrouve deux femmes en même temps à une tribune ! »] qui donne à Olivier Noël l'occasion de souligner le paradoxe de notre modèle politique.

En effet, ce modèle très valorisé, qui s'est exporté dans le monde entier - à prétention universelle - va pourtant dès son fondement écarter près de la moitié de son corps : les citoyennes. Pour quel motif ? Les femmes ne seraient pas capables d'exercer de façon autonome leur droit de vote ?! Trop influençables - notamment par le clergé - les républicains font courir l'idée qu'en leur accordant ce droit, la République prendrait le risque de voir revenir en force le régime monarchique. N'est-il pas paradoxal qu'un modèle politique se qualifiant « d'égalitaire » construisse dans le même temps des exceptions à ce modèle ? Certains seraient capables d'exercer leur citoyenneté alors que d'autres non ?!

¹ Directrice du Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne

Reste qu'au cours de l'histoire l'exception ne s'arrête pas aux femmes. Les « lois scélérates » vont également écarter du droit de vote ceux que l'on appellera « les indigents » - on dirait aujourd'hui les pauvres. Les indigents étaient souvent des « trimards » - c'est-à-dire ceux qui étaient sans emploi fixe, qui vendaient leur activité professionnelle au jour le jour. A ce titre-là, ils étaient également considérés par les bien-pensants comme un risque électoral potentiel : ces derniers auraient été, de leur côté, trop fortement influencés par la noblesse. Ces lois écarteront jusqu'à deux tiers des hommes. Au final nous avons donc un modèle égalitaire qui va priver du droit de vote la moitié du corps électoral (les femmes) puis parmi la moitié masculine restante les deux tiers des individus ! Si vous ajoutez à ce premier « écrémage » le fait qu'il existait également un âge auquel « on était citoyen » et un âge avant lequel « on ne l'était pas »², vous vous apercevrez que le camp des citoyens « capables » ne comptait pas beaucoup de représentants ! Aussi est-il très facile de comprendre que pendant longtemps, le régime politique hexagonal a été construit sur un principe d'égalité totalement abstrait, théorique, formel.

Mais il y a pire que de priver les hommes de droit de vote : c'est les priver de liberté. La présence de l'esclavage durant cette même période ne peut être passée sous silence. Cette tragédie humaine qui a été abolie une première fois en 1817, puis réinstaurée par Napoléon Bonaparte, n'a été définitivement supprimée qu'en 1848. Comment alors penser un modèle égalitaire, à prétention universelle, et dans le même intervalle de temps maintenir dans son droit la possibilité de développer un système de traite ? De la même manière, à quel titre peut-on se prévaloir de défendre un modèle égalitaire et être à la fois colonisateur ?

L'explication est d'ordre historique. Notre histoire intellectuelle et politique n'est pas seulement celle de la philosophie des Lumières. Elle est aussi très largement traversée par le fait que la France – et plus largement l'Europe occidentale – est l'inventrice des théories « racialistes »³, progressivement devenues racistes ; théories fondamentalement inégalitaires. Ainsi l'histoire de France connaît-elle un double mouvement : un mouvement qui conduit vers l'égalité et un deuxième mouvement qui soutient une conception inégalitaire. Les raisons de la colonisation sont là pour le prouver.

Chacun sait que celle-ci va devenir un machiavélique système d'exploitation. Mais avant ceci son projet n'était autre – et il était annoncé comme tel – que celui d'une « mission civilisatrice ». Ainsi lorsque les hommes politiques de l'époque parlent de « mission civilisatrice », ils mettent en avant un postulat inégalitaire évident : une position de supériorité, de hiérarchisation. La formule d'Abdelmalek Sayad⁴ qui parlait à propos de notre modèle politique du « chauvinisme de l'universel » est très parlante en la matière.

² Il faudra attendre 1974 pour voir passer le droit de vote de 21 ans à 18 ans.

³ Le racialisme est un néologisme absent des dictionnaires, qui désigne une construction idéologique fondée sur l'idée de races humaines. Il s'agit d'une vision de l'histoire ou de l'évolution sociale, se présentant comme une théorie explicative, fondée sur telle ou telle classification des « races humaines » hiérarchiquement rangées sur une échelle de valeur, doctrine selon laquelle la race détermine la culture, en ce sens que les différences entre les races détermineraient les différences entre les aptitudes mentales, les attitudes et les mœurs.

⁴ Abdelmalek Sayad (né en Kabylie en 1933 et décédé en 1998 en France) a été un sociologue franco-algérien, directeur de recherche au CNRS et à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), assistant de Pierre Bourdieu. Fin connaisseur de la communauté nord-africaine en France, il a été décrit par ses amis comme un « Socrate d'Algérie ».

C'est en tous les cas durant la construction de cette « République coloniale » que va naître une nouvelle figure : celle de « l'indigène ». Elle s'institutionnalise en 1867 avec la mise en place du code de « l'indigénat », lequel fait triompher l'idée selon laquelle les indigènes - sujets et non citoyens de l'Empire - auront moins de droits en Métropole qu'un étranger vivant sur le sol français. Même s'il existait déjà une distinction entre les métropolitains et les « expatriés d'Outre Mer », cette exception correspond à un « sous-droit » appliqué aux seuls indigènes. Et en sociologie ce processus porte un nom : « processus d'assimilation et de minorisation ». Pensé de la sorte, la société crée ainsi un « groupe minoritaire » que l'on oppose à un « groupe majoritaire » – le majoritaire n'étant pas celui qui est majoritaire en nombre mais celui qui définit et domine le modèle – dont les attributs de ses représentants sont très précis : hommes, blancs, chrétiens, riches et d'un certain âge.

Intolérable aux yeux de certains, des mouvements de contestations, de revendications, de luttes éminemment politiques vont progressivement enfler contre ce modèle politique dit égalitaire. La conquête de l'égalité - dans un premier temps la conquête de « l'égalité des droits » - va se construire tout au long de l'histoire, profitant de moments plus ou moins chaotiques.

Ce fût le cas durant la Première Guerre mondiale, période pendant laquelle apparaissent en France deux événements sociaux majeurs : d'une part la structuration du « mouvement des suffragettes »⁵ qui consacre l'implication des femmes dans le monde du travail pour compenser l'absence des hommes engagés au front ; et d'autre part l'engagement des troupes coloniales dans le conflit et la promesse d'égalité qui leur est faite : « si vous versez le même sang, vous obtiendrez les mêmes droits ». Même si toutes ces promesses ne seront pas tenues, il s'agit de moments particuliers de notre histoire, des moments de crise politique forte, qui vont faire avancer la question. A contrario, il existe des périodes qui se révéleront rétrogrades.

La crise financière des années 30 en fait partie. On connaît à cette époque un net recul de la question de l'égalité et on observe alors en France une position assez consensuelle - liant l'État français, le patronat et les syndicats de salariés - sur l'idée qu'en période de pénurie d'emploi, il importe de protéger la main-d'œuvre nationale. C'est durant la crise des années 30, que vont apparaître dans notre droit du travail – droit initialement protecteur – des lois discriminatoires vis-à-vis des étrangers : c'est notamment « la loi de protection de la main-d'œuvre nationale ». C'est cette loi qui sera redécouverte en France en l'an 2000.

L'autre point de basculement important dans cette histoire du passage de l'égalité à l'anti-discrimination, est un nouveau moment de traumatisme international : la Deuxième Guerre mondiale avec le génocide des tziganes, des juifs, des opposants politiques, des homosexuels... A cette époque la conquête n'est pas celle des tenants de l'égalité mais bien celle des tenants des théories raciales, racistes, inégalitaires. Les régimes fascistes dominent alors l'Europe : Salazar au Portugal, Franco en Espagne, Mussolini en Italie, le régime de Vichy en France, Hitler en Allemagne mais aussi, dans d'autres considérations, le régime de Churchill en Grande-Bretagne. Ces différents gouvernements imposent alors des théories inégalitaires, raciales qui pénètrent jusque dans les modèles éducatifs.

⁵ S'inspirant des féministes britanniques, les suffragettes françaises adoptent des tactiques bruyantes en envahissant par exemple le 17 mai 1908 les bureaux de vote parisiens.

En France par exemple, le manuel scolaire de référence de l'époque (« Le tour de France des deux enfants ») explique aux enfants que les races existent, que les races sont hiérarchisées, que les blancs sont au sommet de la hiérarchie raciale et que les noirs sont au bas de cette échelle. Malheureusement il faudra connaître le traumatisme de la guerre pour éveiller la conscience mondiale. Dès lors on se demande comment des sociétés dites civilisées on pu en arriver là et chacun souhaite faire disparaître ces thèses raciales et racistes.

Cette prise de conscience coïncide avec l'obtention du droit de vote des femmes par l'ordonnance du 21 avril 1944. C'est le moment où la question de l'égalité, qui n'était jusqu'alors qu'une simple déclaration d'intention, s'inscrit dans le préambule de la constitution de 1946. C'est également le moment où est confiée à Claude Levi-Strauss, une mission de « décontamination des sociétés occidentales ». Il s'agit là d'une période de basculement extrêmement importante ; moment d'inversion dans l'histoire où l'on va abandonner un concept d'égalité abstrait, théorique et formel pour se diriger vers une véritable conquête de l'égalité des droits.

Durant le conflit, la promesse de faire des « tirailleurs » des citoyens français comme les autres n'ayant – une nouvelle fois – pas été tenue, on va rapidement assister – une fois l'armistice signé – à une montée des revendications indépendantistes dans les colonies. Mouvements indépendantistes dont les leaders vont construire leur projet politique à partir de la mise en œuvre de l'application des Droits de l'homme. La plupart d'entre eux ayant été formés dans les universités françaises, ils revendiquent naturellement « la liberté et l'égalité » comme valeurs de base. Cette volonté de coller au modèle dévoile une fois de plus ses paradoxes ainsi que ceux qui animent les acteurs qui le constituent. C'est en effet un modèle très abstrait sur lequel des groupes d'individus déconsidérés – que ce soit les femmes ou les colonisés – s'appuient pour revendiquer l'égalité des droits... sans que pour autant le modèle leur garantisse l'égalité concrète. Car on sait, qu'à cette époque, bien que l'on passe d'une valeur à une norme et d'une norme à une pratique, la question du passage du droit à la pratique n'est pas encore totalement en place : on demeure encore dans la conquête de l'égalité des droits. Mais alors comment va-t-on réellement passer de l'égalité à la non-discrimination ?

Ce passage va être initialement porté par les mouvements féministes français. Les femmes françaises qui vont obtenir l'égalité des droits devant la citoyenneté vont également revendiquer l'égalité des droits devant l'emploi, et notamment défendre l'idée de l'égalité salariale. Dès 1949, on voit disparaître la notion de « salaire féminin ». Cette notion inscrite dans le droit jusqu'à cette date, donnait le droit aux employeurs de pouvoir moins bien rémunérer une femme qu'un homme pour un même emploi. Cette contestation et cette victoire est l'un des moments clefs de la conquête pour l'égalité.

Même si plus largement, au niveau international, les mouvements nord-américains, avec les figures emblématiques que sont Rosa Parks, Martin Luther King ou encore Malcom X, portent les revendications sur le front de la question raciale, en Europe les mouvements anti-discriminatoires vont être prioritairement tournés vers le rapport « égalité hommes-femmes ». Et la toute jeune Communauté Européenne va y tenir un rôle de premier rang.

Ainsi, dès la première mouture du traité de Rome – signé en 1957 - un article (art. 119) reprend cette question de l'égalité salariale « hommes-femmes ». On

peut alors imaginer que l'on doit l'inscription de cet article 119 à l'intervention des féministes françaises voire des mouvements féministes européens ?! Point du tout... Contre toute attente c'est le patronat français qui va intervenir non pas par pur humanisme mais plutôt par intérêt économique. En effet, le CNPF⁶ va faire fonctionner ses lobbies européens afin de mettre fin à une situation de concurrence inégale provoquée par le fait que des pays signataires du traité (Belgique, Italie et Allemagne) ont encore la possibilité législative de sous-payer les femmes. C'est pour cette raison que la France souhaite imposer à ces nouveaux partenaires une même contrainte afin de préserver une logique de marché répondant au principe de la libre égale concurrence. Nous sommes alors en 1957 – 11 ans après la publication de l'ouvrage de Friedrich August Von Hayek qui importe les théories libérales économiques en Europe – et il plane l'idée que pour construire un marché européen, il faut à tout prix conserver ce principe de libre égalité de concurrence. Aussi, quand bien même la question de l'égalité s'est en premier lieu développée du point de vue des droits de l'homme - autour duquel va se construire l'idée d'un état de droit – elle va parallèlement se poursuivre autour de visées économiques : la question de la non-discrimination vaut aussi – et même d'abord - pour le marché libéral économique.

Malgré cette nouvelle orientation économique, l'histoire de la lutte contre les discriminations va continuer à s'émanciper au niveau européen en même temps que les revendications féministes. Il s'agit notamment du combat d'une personne qu'Olivier Noël qualifie « d'héroïne ordinaire de l'anti-discrimination » : Gabrielle Defrenne. Cette femme est une hôtesse de l'air belge qui en 1970 vient d'avoir 40 ans et qui est – comme des centaines d'autres - contrainte de prendre sa retraite. Or, elle conteste ce principe-là, tout simplement parce qu'elle ne comprend pas qu'elle soit dans l'obligation de quitter son emploi à 40 ans alors que ses collègues stewards partent, eux, à 55 ans ! Bien entendu, il s'agit d'un présupposé sexiste qui consiste à penser que pour être hôtesse de l'air, une femme doit être séduisante et qu'une femme séduisante est forcément jeune ! Ce présupposé est tellement fort qu'il vaut dans toutes les compagnies aériennes du monde. Et il est tellement partagé durant cette période, qu'il n'a besoin d'être inscrit nulle part. Cette histoire personnelle – capitale – montre que les discriminations se fondent sur ce qu'Olivier Noël nomme « les lunettes sociales » : entendues comme les représentations sociales que la société partage le mieux.

A l'époque de Gabrielle Defrenne, elle est la seule à contester ce principe-là. Accompagnée de son avocate Eliane Vogel-Polski, elle va intenter trois procès successifs auprès de la cour européenne de justice ; trois procès qu'elle remportera. Mais au-delà de l'imposition d'un âge de retraite, cet épisode juridique va également dévoiler que les hôtesse de l'air n'ont jamais aucune promotion au sein des compagnies aériennes, qu'elles ne suivent jamais de formations et qu'elles n'ont aucun avantage lié au salariat (véhicule de fonction, appartement de fonction...). Ces deux femmes vont ainsi remettre en cause un système discriminatoire inconsciemment mis en place et accepté. Au terme de ces procès (1978), trois directives vont être instaurées et le principe de l'anti-discrimination va devenir un principe fondamental du projet européen. A partir de cet instant, la question de l'anti-discrimination va être portée à l'échelle de l'Europe entière, principalement sur ce terrain de « l'égalité hommes-femmes ». Orientation qui va fortement alimenter notre manière d'appréhender cette question, au point que

⁶ Le Conseil National du Patronat Français créé en 1946 est l'ascendant du MEDEF.

l'on retrouve souvent cet intitulé - « égalité hommes-femmes » - même si c'est bien de « la lutte générale contre les discriminations » dont on parle.

Reste qu'à cette date (fin des années 70), nous sommes encore loin du 21 octobre 1998. Que se passe-t-il alors en France ? La période des Trente Glorieuses s'ouvre. Elle correspond à la conquête des indépendances coloniales et représente également un moment où les modifications sociologiques sont substantielles. L'appel massif à une main-d'œuvre immigrée change énormément de choses. Cette période coïncide d'ailleurs avec le développement des institutions en charge de gérer cette immigration : dès 1945 est créé l'Office national de l'immigration (ONI), le Fonds d'action social (FAS) en 1958, la Direction de la population en 1960... Une question nouvelle voit ainsi le jour.

A cette époque, les immigrés venus en France pour reconstruire le pays ont une image plutôt positive puisqu'ils sont – dicit *l'Express* alors magazine de centre gauche – « les sauveurs de l'économie ». Parallèlement, il existe une controverse entre le patronat qui affiche un besoin irrémédiable de main-d'œuvre et l'État français qui somme la régulation. Celui-ci estime que la France n'a pas les moyens d'accueillir tous ces immigrés dans de bonnes conditions. Dans les faits, l'apparition des bidonvilles lui donne raison. Il existe à ce moment-là un impensé qui réside dans le fait que la France est un pays d'immigration⁷ – les chiffres le prouvent - mais que celle-ci ne se reconnaît pas comme tel, tout simplement parce que cette immigration n'est alors pensée que comme temporaire. Dans ces conditions, ils sont nombreux à se dire que ce n'est pas la peine de construire des bâtiments en dur puisque ces personnes-là seront amenées à retourner d'ici peu dans leurs pays.

C'est un moment très singulier de notre histoire que l'on comprend mieux en visionnant un documentaire réalisé par Yamina Benguigui en 1997. Le premier volet de ce film⁸ - intitulé « Les pères » - montre bien la situation paradoxale dans laquelle sont englués tous « les acteurs » de cette époque. On y entend un ouvrier algérien de Renault-Billancourt dire « J'étais pour l'indépendance de l'Algérie mais je suis venu travailler en France au même moment pour des nécessités économiques » ; en parallèle on entend le représentant du patronat français dire « de toute façon nous avons un besoin impératif de main-d'œuvre » et enfin un représentant de l'État affirmer qu'ils ont « tout fait pour limiter l'arrivée massive des immigrés ». Régulation manquée puisque malgré la création de l'ONI ce sont des millions de personnes qui sont alors venues grossir le nombre des travailleurs français. Et si l'on stigmatise aujourd'hui beaucoup les sans-papiers, il faut savoir qu'à l'époque seulement 20% des personnes débarquées sur le sol français étaient en situation régulière.

Cette question de la légitimité de la présence des immigrés est très importante puisqu'elle va conditionner la suite de l'histoire et notamment l'émergence de toute une série de crimes racistes. C'est d'ailleurs dans ce contexte-là que sera votée en juillet 1972 la loi Pleven, première loi anti-raciste faisant suite à la ratification par la France de la Convention internationale contre toutes les formes de discrimination raciale ; convention rédigée en 1965 qui faisait elle-même suite au « Civil Act Right » étatsunien de 1964. On peut donc dire que c'est encore une fois le contexte international qui aura conditionné la prise de conscience de cette question dans l'hexagone.

⁷ Ce n'est qu'à la fin des années 80 que les historiens vont, à la suite des travaux pionniers de Gérard Noiriel, se pencher sur un objet de recherche, l'immigration, considéré jusqu'alors comme illégitime.

⁸ « Mémoires d'immigrés, l'héritage maghrébin ».

La loi Pleven, votée à l'unanimité de l'Assemblée nationale, est à ce moment-là, la loi anti-raciste la plus répressible d'Europe. Hélas, dans les faits elle va se révéler la moins opérationnelle. Toutefois, cette évolution législative conditionnera le regard que la société va porter sur les groupes d'individus ; elle va participer à la création de nouvelles lunettes sociales. Celles-ci font apparaître sur la scène politique de nouveaux termes qui sont aujourd'hui entrés dans le langage ordinaire et qui vont pourtant, de manière insidieuse, contribuer à la discrimination. C'est ainsi que dès 1972, le terme « insertion » est utilisé dans une politique publique naissante qui vise dans un premier temps les populations handicapées pour peu à peu s'étendre à d'autres populations. En 1975-1977, on voit poindre ce qui deviendra les dispositifs d'insertion des jeunes avec les mesures Granet et Barre qui prônent la création de stages d'insertion pour les jeunes. Avec cette nouvelle politique publique, le terme « insertion » acquiert une qualification nouvelle. C'est ce que l'on découvre en parcourant le dictionnaire permanent de l'action sociale : les jeunes visés par ces mesures y sont définis comme étant des « handicapés sociaux ». On assiste là à un processus d'essentialisation, de naturalisation.

Ce qui est en train de se jouer au début des années 70, est à peu près la même chose que ce qui a été dit en début d'intervention au sujet des femmes et des indigents : **notre modèle politique a été construit sur le postulat d'une société parfaite mais dans laquelle interféraient ces individus imparfaits.** Il s'agit ici d'une sorte de remake avec une grille de lecture cette fois adaptée au cadre économique. C'est l'idée que l'on vit dans une période bénie des Dieux, durant laquelle l'économie fonctionne bien mais au sein de laquelle on retrouve des « individus imparfaits ». Il s'agit cette fois des personnes handicapées, des jeunes, mais aussi des immigrés qui après avoir été considérés comme les « sauveurs de l'économie », sont quelques années plus tard devenus des problèmes, répertoriés par le FAS comme des individus présentant des « handicaps sociaux et culturels ».

Ainsi, désormais, à chaque fois que l'on parle d'insertion, on participe à la désignation de catégories dont on ne reconnaît pas ouvertement les inégalités, mais qu'en revanche on considère comme des handicapés. L'idée que l'on a affaire à des personnes imparfaites dans un monde qui lui demeure parfait, se perpétue. Il est important de garder ce schéma en tête puisque l'on sait que les discriminations se fondent sur des représentations et que d'une certaine manière en utilisant ce type de notion, nous participons les uns et les autres de la construction de ces représentations négatives. Les personnes ne sont pas vues pour ce qu'elles sont mais à travers le prisme de ces « lunettes sociales » que nous élaborons nous-mêmes ; et lorsque Olivier Noël utilise le « nous », il parle notamment des chercheurs en sciences sociales.

Certains sociologues tentent pourtant de remédier à ce marquage des mots. Robert Castel, par exemple, a écrit un ouvrage fondamental dans lequel il déconstruit la notion d'exclusion en parlant de « désaffiliation ». Ainsi change-t-il de terme pour essayer de changer notre regard sur les populations. Reste que de manière générale, la fabrication de nouvelles lunettes sociales, cautionnées par les politiques publiques, est perpétuelle. C'est le cas avec la « marche des Beurs » dont nous fêtons hier [le 3 décembre 2008] les 25 ans.

En 1983, 100 000 personnes viennent accueillir dans les rues de Paris les marcheurs partis de Marseille. Or, cette « marche des Beurs » - qui est la première manifestation des descendants des travailleurs immigrés arrivés pendant les Trente Glorieuses - n'était pas... la « marche des Beurs » ! Ainsi, si l'on garde dans

l'histoire et dans les mémoires cette appellation, il n'en reste pas moins que les marcheurs n'étaient pas seulement des Beurs – terme entendu comme le verlan du mot « arabe ». Il y a encore une fois un processus d'assignation : lorsque les marcheurs font une marche pour l'égalité et contre le racisme, ils ne font rien d'autre que de revendiquer l'adhésion au modèle universel. Et que disent-ils ?

« Nous sommes français, nous souhaitons être traités comme des français à part entière ». Or, la réponse qui leur est faite en retour, c'est « vous êtes des Beurs » ! On leur dit clairement qu'ils sont des français, certes, mais des français de nature particulière. Par conséquent, à ce moment-là, la question de l'égalité va être totalement mise de côté. Olivier Noël parle de cette marche comme d'un « rendez-vous manqué » avec l'égalité. Il va y avoir une insistance très forte sur la question de l'anti-racisme. On assiste alors à une montée de l'extrême droite et du Front national⁹. La réaction consiste à dire « si l'on n'est pas encore dans une société égalitaire, c'est parce qu'il y a du racisme. Pour preuve il y a encore des partis politiques qui véhiculent ces idées-là ».

Pourtant la question est plus profonde. **La question de l'égalité vient percuter toute notre histoire alors que celle du racisme intentionnel peut être cantonnée à une minorité d'individus.**

Par ailleurs, la perversion de ce type d'analyse réside dans le fait qu'à l'égalité de traitement réclamée par les jeunes, on va répondre par la mise en œuvre de « politiques d'intégration » - autre terme que l'on doit à la sociologie même si l'usage qui va en être fait s'éloigne de sa conception sociologique initiale- spécifiques aux jeunes issus de l'immigration. On construit donc une nouvelle catégorie « jeunes issus de l'immigration » qui passée au crible des « oreilles sociales » fait irréversiblement référence aux jeunes maghrébins. On a ainsi une inversion permanente dans notre histoire sociale entre ce qui relève du problème public de l'égalité – qui nous conduirait à lutter contre les discriminations – et une logique de bascule qui amène à penser le problème des publics. En effet, il est plus facile de penser le problème des publics que l'on va désigner, catégoriser pour ensuite leur appliquer des politiques publiques, plutôt que de penser le problème complexe de l'égalité. Et cette stratégie est finalement assez compréhensible. Lorsque l'on pose la question de l'égalité, des discriminations, les questions connexes de l'égalité et de la non-discrimination viennent percuter deux systèmes de croyance très forts dans notre société : non seulement le modèle de l'état de droit républicain – c'est-à-dire un modèle supposé favoriser l'égalité – mais aussi le modèle du marché – supposé ne pas pouvoir abriter de discriminations en son sein.

C'est toute la difficulté à faire reconnaître la question des discriminations. Olivier Noël peut en témoigner puisque sa première recherche sur le sujet remonte à 1992. Lorsque l'IS CRA a commencé à travailler sur ces questions, il a été très difficile de qualifier un phénomène pour lequel le terme même – « discrimination » - n'était jamais usité dans les sciences sociales. Dans un travail de recension réalisé par le réseau REMISIS-CNRS en 1995, ce dernier a compté à cette époque, en France, en tout et pour tout, dix références bibliographiques dédiées à ce thème. Le fait que les sciences sociales se saisissent de cette question-là est donc très récent. Ceci signifie que si nous n'avons pas les outils conceptuels pour qualifier les faits que nous observons,

⁹ En 1983, Jean-Pierre Stirbois est élu pour le Front National, avec l'appui du RPR, à Dreux.

il est forcément difficile de les définir. S'il y avait à ce moment-là 10 références sur la discrimination, il y en avait peut-être 10 000 sur l'intégration, 50 000 sur les questions d'insertion... Ce déséquilibre pose des questions : que regarde-t-on dans une société ? Regarde-t-on les dysfonctionnements supposés des individus ? Les dysfonctionnements supposés de notre marché du travail ? Du marché du logement ? De notre système éducatif ? ...

La question de la discrimination va tout de même parvenir à se frayer un chemin. Elle profite d'abord du sommet des partenaires sociaux à Florence le 21 octobre 1995 puis de la ratification par la France du traité d'Amsterdam le 2 octobre 1997. Ce dernier est cette fois le fruit du lobby des féministes européennes qui ne se contentent pas de l'égalité des droits « hommes-femmes ». Elles revendiquent l'égalité de fait et vont parvenir à leurs fins puisqu'elles obtiendront une modification substantielle du droit avec l'intégration de notions assez complexes telles que « aménagement de la charge de la preuve » ou « discrimination indirecte »... Dans le même temps en France émergent au milieu des années 90, sur financements européens uniquement, plusieurs travaux sociologiques sur cette question-là. D'un seul coup, l'imposition d'une norme supranationale va faire avancer les choses. Le 21 octobre 1998, Martine Aubry fait une déclaration en Conseil des ministres dans laquelle elle affiche son intention de briser le tabou des discriminations – notamment raciales – sur le sol français. C'est la première fois, au plus haut niveau de l'État, que l'existence de discriminations dans notre beau modèle égalitaire est publiquement reconnue. Évolution qui, une fois de plus, a été inspirée - si ce n'est imposée - à la France par l'agenda politique européen.

Du coup, compte tenu de la très grande pauvreté du thème en France, celui-ci est accompagné d'une certaine confusion. On peut même dire, qu'à ses débuts, la lutte contre les discriminations est arrivée comme un OVNI politique, juridique mais aussi scientifique.

Parfois perçue comme un effet de mode, la lutte contre les discriminations prend surtout la forme de ce qu'Olivier Noël appelle la « concurrence des discriminés ». Celle-ci consiste à dire qu'à trop mettre en avant certaines discriminations, on le fait au détriment des autres. Ainsi, lorsque l'on parle des discriminations raciales, on ne parle pas des discriminations de genre, lorsque l'on parle des discriminations visant les handicapés, on ne parle pas des autres... Tout ceci contribue à entretenir une certaine incompréhension autour du sujet. Pour preuve, la proposition d'instauration d'une autorité administrative indépendante proposée dès 1999 par Jean-Michel Belorgey – Conseiller d'État – va être repoussée, de façon consensuelle, par l'ensemble des partenaires sociaux français. Pour ces derniers, les problèmes de discrimination sont déjà traités par les acteurs en place. Avec le recul, il semble que ce refus fût surtout un refus de principe, prononcé sans que tous les enjeux ne soient réellement évalués. Il existe alors une confusion très large entre la lutte contre l'homophobie, contre le racisme, le sexisme... domaines de lutte nécessaires, dont on voit bien qu'ils travaillent sur les représentations et les manières de penser sans pour autant vraiment traiter la question de la discrimination, parfois conjointe mais aussi parfois dissociée. Pourtant dans les faits, il devient urgent de travailler sur l'annihilation des pratiques inégalitaires de plus en plus banalisées, tolérées, bref admises dans notre société.

Aujourd'hui, en 2008, on peut se dire que l'histoire de la discrimination, qui démarre le jour où l'on reconnaît le problème, est très récente. Malgré la

promulgation de plusieurs textes de loi – dont celui du 16 novembre 2001 – nous sommes encore dans un contexte d'émergence et l'enjeu reste grand. Mais quelle page de cette histoire a-t-on envie d'écrire aujourd'hui ? Une chose est sûre, cette question intéresse de plus en plus d'élus, depuis les élections municipales de 2008, et c'est tant mieux.

Olivier Noël

Sociologue à l'ISCRA et chercheur associé à l'INED